



WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION

34, chemin des Colombettes, P.O. Box 18, CH-1211 Geneva 20 (Switzerland)
☎ (41) 22 338 91 11 – Facsimile (International Trademark Registry): (41) 22 740 14 29
e-mail: intreg.mail@wipo.int – Internet: <http://www.wipo.int>

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Déclaration du Monténégro

1. Le 4 décembre 2006, le Gouvernement du Monténégro a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration de continuation selon laquelle l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid demeurent applicables au Monténégro depuis le 3 juin 2006, date à laquelle l'union de la Serbie et du Monténégro a cessé d'exister. En conséquence, il est désormais possible, depuis le 4 décembre 2006, de déposer une demande d'extension territoriale au Monténégro en vertu de la règle 24 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole relatif à cet Arrangement et de désigner le Monténégro dans une demande d'enregistrement international. Le dépôt de ladite déclaration par le Monténégro a porté à 57 le nombre de parties contractantes à l'Arrangement, à 71 celui de parties contractantes au Protocole et à 80 le nombre total de parties contractantes au Système de Madrid.

2. Le Monténégro a également notifié au Bureau international qu'en vertu de la règle 39.2) du règlement d'exécution commun, la date de l'entrée en vigueur de la règle 39 est le 3 juin 2006. La mise en oeuvre de la procédure en vertu de la règle 39 fera l'objet d'un avis d'information ultérieur.

Le 26 janvier 2007